

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



**EVALUATION DU BILAN ET DE L'EFFICACITE DE LA
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DES PROCEDURES
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA BANQUE
AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

REPONSE DE LA DIRECTION A L'ETUDE D'OESU/OPEV*

ADDENDUM

**DEPARTEMENT DE L'EVALUATION DES OPERATIONS
(OPEV)**

24 septembre 2001

**RÉPONSE DE LA DIRECTION À L'ÉTUDE D'OESU/OPEV SUR
« L'ÉVALUATION DU BILAN ET DE L'EFFICACITÉ
DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
ET DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT »**

1. Observations générales

1.1 L'étude, qui s'est déroulée d'avril à juin 1999, examine comment et avec quel degré d'efficacité la politique environnementale a été appliquée de 1993 jusqu'à la fin de 1998 et recommande un cadre de révision et de mise à jour de cette politique. Elle visait particulièrement à :

- faire un tour d'horizon de la mise en œuvre de la politique environnementale et de la position adoptée par la Banque ;
- déterminer la qualité des documents d'évaluation environnementale établis pour la Banque en analysant les études d'impact sur l'environnement (EIE) ; et
- examiner le déroulement des projets qui nécessitaient une EIE détaillée.

1.2 L'étude a été réalisée de manière pleinement participative et a suivi tout le processus de revue. Elle est tombée à point nommé, dans la mesure où elle a été liée à l'établissement des termes de référence pour la révision de la politique environnementale de 1990 et des procédures de revue environnementale de 1992. Ces deux opérations sont en cours sur financement bilatéral (norvégien pour la politique environnementale et canadien en ce qui concerne les procédures de revue).

1.3 L'étude note que la politique environnementale comporte une série de principes généraux accompagnés d'une stratégie énonçant un programme de travail clair pour la mise en œuvre de cette politique, censée répondre à deux objectifs :

- « inclure les considérations environnementales dans la formulation des politiques, la conception et la mise en œuvre des projets ; et ensuite
- aider les pays membres régionaux à améliorer leur environnement et à conserver leurs ressources naturelles ».

1.4 L'étude fait observer que l'essentiel des activités menées jusqu'à présent se rapporte au premier objectif et concerne l'opérationnalisation de la politique au sein de la Banque. L'Unité de l'environnement et du développement durable (OESU) a été créée et dotée en effectifs, tandis que cinq autres spécialistes de l'environnement étaient affectés aux départements-pays. L'arrivée de spécialistes des questions transversales aidant, l'unité établit maintenant des documents sur les enjeux transsectoriels, qui déboucheront à terme sur une politique de développement durable, avec l'intégration d'aspects relatifs à l'environnement. L'étude recommande de mettre davantage l'accent sur l'aide aux pays membres régionaux (PMR) afin de renforcer leur capacité de gestion de l'environnement.

1.5 L'étude note également l'importance de classer tous les projets par catégorie d'évaluation environnementale au stade de l'énoncé du projet, pour que les facteurs écologiques et sociaux soient pris en compte dans les données techniques et économiques lors de la préparation. L'analyse des nouveaux projets classés chaque année montre que le nombre de projets figurant dans la première catégorie est resté relativement stable, au moment où celui

de la catégorie 2 connaissait une augmentation régulière. Cela signifie un volume de travail accru pour les environnementalistes. C'est pourquoi l'étude a jugé prioritaire l'allocation future de ressources pour la gestion du portefeuille environnemental.

1.6 L'étude relève le rôle important que les environnementalistes des départements-pays sont appelés à jouer dans le renforcement des capacités environnementales des PMR. Ils devraient être responsables de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale au niveau des pays, et leurs descriptions des tâches devraient être établies par OESU en étroite collaboration avec les directeurs des départements-pays. Ils bénéficieraient du soutien et des orientations d'OESU.

1.7 Il est signalé que la majorité des projets (jusqu'à 72 %) dans la plupart des départements-pays appartiennent à la catégorie 2. Or, jusqu'à présent, très peu d'intérêt leur a été accordé. Ces projets portent sur tous les secteurs et font appel à différents types d'instruments de prêt. La supervision d'un portefeuille aussi important demandera beaucoup de temps et de ressources dont il faudra tenir compte lors de l'établissement des budgets et de la programmation à venir.

1.8 L'étude fait remarquer que le programme de prêt au secteur privé reste restreint en comparaison avec celui du secteur public, mais qu'il s'agit d'un domaine en expansion intéressant la communauté des bailleurs de fonds et des donateurs internationaux. Les projets présentés à la Banque pour financement au titre du programme du secteur privé sont assujettis aux mêmes procédures d'évaluation environnementale que ceux du secteur public, y compris une période d'attente de 120 jours entre le résumé de l'EIE et la présentation des projets de la catégorie 1 au Conseil. Toutefois, le secteur privé est souvent soumis à des pressions et délais différents de ceux du secteur public, qui l'obligent à boucler ses obligations financières plus rapidement. Cette situation devient cruciale en cas de cofinancement avec la Société financière internationale (SFI) et/ou la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), dont la période d'attente pour les projets de la catégorie 1 est de 60 jours. Dans un souci d'harmonisation avec les autres institutions de prêt et de compétitivité de la procédure d'instruction des prêts, la Banque devrait envisager de ramener à 60 jours sa période d'attente pour les prêts au secteur privé.

1.9 Dans l'ensemble, l'étude a mis en évidence des actions propres à clarifier et renforcer la politique environnementale pour encourager les PMR à intégrer les considérations environnementales dans leurs plans nationaux de développement. Les principales recommandations émises sont les suivantes :

- accroître les ressources mises à la disposition des opérations pour permettre aux environnementalistes-pays de recourir au concours extérieur pour faire face au portefeuille environnemental en expansion ;
- préciser les responsabilités des environnementalistes des départements-pays et harmoniser leurs descriptions des tâches entre les différents départements ;
- organiser des ateliers de remise à niveau sur l'environnement à l'intention des départements des opérations et des PMR ;
- insister sur l'élaboration d'un plan de gestion de l'environnement pour les projets de la catégorie 1 et certains projets de la catégorie 2 ; et
- rationaliser les prêts au secteur privé dans le sens de la compétitivité et de l'harmonisation avec les conditions des autres bailleurs de fonds.

1.10 La matrice ci-jointe récapitule les principales recommandations formulées par l'étude et indique les mesures de suivi requises pour améliorer la gestion de l'environnement à la Banque et dans les PMR. Elle comporte également une colonne montrant l'état d'avancement de la mise en application des recommandations depuis le parachèvement du rapport de l'étude en 1999. La majeure partie des actions recommandées ont été suivies d'effet ou sont en cours d'exécution.

2. Observations particulières

2.1 L'étude dégage des conclusions quant au déroulement des évaluations environnementales durant la période sous revue, qui s'étend de 1993 à 1998. Elle note que le cycle de vie d'un projet à la Banque est généralement de 5 ans ou plus et que les rapports d'achèvement (RAP) et les rapports d'évaluation de la performance des projets (REPP) sont établis au moins un an après la fin du projet. C'est dire que les RAP et REPP disponibles ne se rapportaient qu'aux projets entrés en vigueur au début des années 90 ou avant. En d'autres termes, certains des projets passés en revue ont été élaborés avant que n'entre en application la politique environnementale et n'ont donc pas fait l'objet d'une EIE.

2.2 D'une manière générale, d'après l'échantillon des EIE examinées, l'étude constate que leur qualité peut encore être améliorée. La majorité d'entre elles ont obtenu une note satisfaisante pour les volets « évaluation de l'impact » et « mesures d'atténuation ». Par contre, les volets « alternatives », « consultation du public » et « plan de gestion » constituent un grave sujet de préoccupation. L'étude considère le plan de gestion de l'environnement comme le résultat le plus important d'une EIE. Or, bon nombre d'EIE examinées comportaient des plans laissant à désirer. Elle recommande de mettre un accent particulier sur l'élaboration d'un plan autonome de gestion de l'environnement, assorti de ressources budgétaires. En réalité, la qualité des EIE s'est sensiblement améliorée, depuis que la Banque se sert de termes de référence types pour les EIE des différents secteurs. Le processus de revue des opérations met également OESU à contribution au tout début du cycle des projets, en prévoyant la consultation/l'information du public et l'élaboration de plans de gestion et de suivi de l'environnement. Grâce à des missions de supervision plus fréquentes, on pourra mieux s'assurer que les emprunteurs tiennent leur engagement d'observer la politique et les procédures environnementales de la Banque.

2.3 L'étude a coïncidé avec la période d'élaboration de la vision de la Banque et de mise à jour du manuel des opérations. C'est ainsi que la principale recommandation de l'étude visant l'intégration de l'ensemble des questions transversales, y compris l'environnement, a été prise en compte dans le nouveau manuel des opérations. Par exemple, la présentation recommandée par le manuel des opérations pour les documents de la Banque à chaque stade du cycle des projets accorde une place importante aux questions transversales, également prises en considération dans les missions de préparation de DSP et lors du dialogue de suivi.

2.4 L'étude déplore des insuffisances dans le classement des projets par catégories, en ce sens que certains projets ont été classés à un stade plutôt tardif de leur cycle. Mais le problème ne se pose plus, maintenant qu'OESU dispose d'un effectif plus important pour la catégorisation des projets. La procédure est également plus fiable grâce à un processus de revue plus rigoureux, qui veut que tous les énoncés de projets, au moment de leur entrée dans le PALMS, comportent les informations nécessaires quant à leur catégorisation. Le centre de documentation environnementale d'OESU tient une base de données à jour sur la catégorisation de tous les projets en cours. Ce système sera amélioré lorsque la base de données PALMS sera remplacée par un nouveau programme SAP en cours d'installation dans le cadre du projet Africa.

2.5 Au moment où l'étude était en cours, OESU a organisé à l'intention du personnel des opérations des ateliers de formation aux questions transversales, animés par l'Institut de Stockholm pour l'environnement. La formation a été couronnée par l'élaboration de guides pratiques à l'usage du personnel des opérations pour l'analyse des questions transversales aux différents stades du cycle des projets. Le concours de l'institut est encore recherché pour affiner les guides, de manière à les intégrer directement au manuel des opérations, pour plus de cohérence entre les différents départements-pays et secteurs.

2.6 La révision des procédures de revue environnementale tient compte de la nécessité d'une coordination accrue et d'une définition plus précise des rôles/responsabilités des environmentalistes d'OESU et des départements-pays, qui apparaîtra clairement au terme de l'étude de réorganisation. Entre-temps, ils se réunissent régulièrement pour classer par catégories les projets du programme de prêt et échanger des informations sur les projets.

2.7 En ce qui concerne les opérations du secteur privé, des procédures de revue environnementale adaptées aux projets du secteur privé ont été définies en l'an 2000. Cela permet plus facilement d'établir assez tôt le dialogue avec les emprunteurs éventuels et de leur communiquer les conditions de la Banque en matière d'environnement, en particulier la nécessité de consulter et d'informer le public 120 jours avant la présentation au Conseil des projets de la catégorie 1. Ce délai est de 60 jours à la SFI et à la BERD pour les projets du secteur privé. La période d'attente de 120 jours ne pose pas de problème pour les opérations du secteur privé de la Banque, dans la mesure où il faut plus de temps pour parvenir à un accord avec les emprunteurs sur les questions financières et autres. Du reste, d'autres institutions sœurs, comme la Banque interaméricaine de développement et la Banque asiatique de développement, ont retenu la règle de 120 jours pour les opérations du secteur privé. Pour sa part, la Banque envisage de ramener la période d'attente de 120 à 60 jours.

2.8 La Banque reconnaît que l'amélioration de la gestion de l'environnement à la Banque et dans les PMR est un processus dynamique. Dans cet esprit, elle collabore étroitement avec les autres grandes institutions de financement par le biais du Groupe environnemental des institutions financières multilatérales. Grâce à ce forum, la Banque demeure au fait des progrès accomplis par les autres institutions dans le domaine de l'environnement. La participation à ce forum présente également l'avantage d'influer sur les « bonnes pratiques » que la Banque entend adopter. L'approche dynamique suivie par la Banque pour s'attaquer de manière intégrée aux problèmes environnementaux et sociaux en est un exemple. OESU compte présenter à la prochaine réunion du forum, prévue en avril 2001, sa procédure améliorée de catégorisation des projets basée sur une approche intégrée des enjeux environnementaux et sociaux.

3. Conclusion

L'étude ne pouvait mieux tomber, puisque la Banque s'apprêtait à revoir la politique et les procédures environnementales en vigueur. Comme il ressort de la matrice ci-jointe, la plupart des recommandations émises par l'étude ont été suivies d'effet ou leur mise en application est en cours. La révision de la politique environnementale et des procédures de revue environnementale de la Banque renforcera encore davantage la mise en œuvre du plan d'action et permettra d'améliorer la gestion environnementale des projets et programmes financés par la Banque.

**MATRICE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS
ET DES MESURES DE SUIVI ACTUALISÉES
(19 octobre 2000)**

DOMAINE D'ÉVALUATION/ PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET MESURES DE SUIVI	DÉPARTEMENTS RESPONSABLES/ ÉTAT D'AVANCEMENT
<p>1. Mise en œuvre des politiques</p> <p>1.1 La Banque devrait se donner comme objectif hautement prioritaire d'inciter les PMR à faire de l'environnement une partie intégrante de leurs plans nationaux de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) en encourageant les environnementalistes des départements-pays à prendre une part plus active aux documents de stratégie par pays ; ii) en promouvant des projets bénéfiques pour l'environnement ; et iii) en aidant les PMR à développer et renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines existantes à assurer une gestion écologiquement rationnelle. <p>1.2 L'environnement devrait être intégré aux revues annuelles de la performance du portefeuille (RAPP), en particulier pour les projets de la catégorie 1, afin qu'un audit écologique puisse être effectué dans le cadre de l'évaluation de la performance du portefeuille environnemental.</p> <p>1.3 La Banque devrait accorder un rang de priorité élevé à l'augmentation des financements pour que les spécialistes de l'environnement puissent recourir aux services de consultants pour la gestion du portefeuille environnemental et l'appui aux PMR en matière de gestion environnementale des projets et de renforcement des capacités institutionnelles.</p> <p>1.4 Recruter un économiste de l'environnement</p>	<p>Départements-pays/OESU – Appliquée</p> <p>1.1 i) Comme prévu par le manuel des opérations de la Banque, les DSP traitent des questions transversales, y compris l'environnement. Les missions relatives à l'élaboration de DSP et le dialogue de suivi font également appel à au moins un spécialiste des questions transversales. Les consultations avec les partenaires figurent aussi parmi les tâches assignées aux missions relatives aux DSP.</p> <p>ii) Le programme de prêt de la Banque comprend plusieurs projets comportant d'importants volets environnementaux, comme le Programme de gestion des bois villageois en Zambie ou le projet parallèle à financer par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).</p> <p>iii) En collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque aide les PMR à arrêter une position africaine commune pour la Conférence sur le développement durable de Rio + 10.</p> <p>1.2 La Banque a établi des principes directeurs pour l'audit écologique, qui ont été testés sur le terrain. Les missions de supervision et les revues de la performance des pays s'intéressent maintenant à la gestion de l'environnement. Les RAPP pourront donc comporter également des notes environnementales.</p> <p>1.3 Lorsque les ressources internes des départements-pays et d'OESU ne sont pas suffisantes, des consultants sont inclus dans les équipes de mission et financés sur le budget de la Banque ou par des sources bilatérales. Par ailleurs, les coordinateurs d'activités ont bénéficié d'une formation qui leur permet de traiter des problèmes environnementaux pour des missions simples.</p> <p>1.4 Un certain nombre de membres du personnel de la Banque, en particulier les environnementalistes des départements-pays, ont suivi une formation en économie de l'environnement. La Banque a également organisé avec le concours de l'Institut de la Banque mondiale une formation pour les fonctionnaires de la Banque et des PMR.</p>

2. Aspects institutionnels	Départements-pays/OESU – En cours/appliquée
<p>2.1 OESU devrait envisager de classer les études dans les catégories S1, S2 et S3 pour <u>orienter</u> ceux qui sont chargés d'en établir les termes de référence. Les études classées S1 ou S2 comporteraient la collecte de données environnementales préliminaires. Outre une catégorisation plus exacte de l'énoncé du projet, cela permettrait l'intégration des données environnementales à la préparation du projet.</p> <p>2.2 Les départements-pays devraient être encouragés à ajouter la catégorie d'évaluation environnementale des projets à leur base de données active des programmes par pays.</p> <p>2.3 OESU devrait songer à mettre en place au centre de documentation environnementale un système informatisé de suivi environnemental pour recueillir des informations et assurer le suivi des aspects environnementaux des projets de la Banque classés dans les catégories 1 et 2</p> <p>2.4 La Banque devrait envisager d'augmenter les ressources budgétaires pour les activités des spécialistes de l'environnement sur le terrain et pour les services de conseil environnemental au niveau des opérations par pays.</p> <p>2.5 Clarifier les responsabilités et le rôle des environnementalistes des départements-pays, harmoniser leurs descriptions des tâches et leur donner des pouvoirs appropriés.</p> <p>2.6 OESU devrait encourager les consultants chargés des EIE à entretenir des contacts avec les ONG locales lors de la préparation et du déroulement de la phase de consultation du public, afin de faciliter l'intégration des vues et des aspirations des populations locales.</p> <p>2.7 OESU devrait envisager d'organiser pour les opérations par pays et les PMR une série d'ateliers sur l'environnement en tant qu'outil de planification des projets, sa contribution au développement durable et le renforcement des capacités des PMR pour la conception et la mise en œuvre des projets et programmes de la Banque. Les coordinateurs d'activités et les agences environnementales des PMR prenant part aux projets classés dans les catégories 1 et 2 devraient figurer parmi les groupes cibles de ces ateliers.</p>	<p>2.1 La mise en place du nouveau système de catégorisation est en cours. La Banque a engagé une équipe de consultants pour piloter la révision des procédures de revue environnementale dont l'achèvement est prévu au premier trimestre 2001.</p> <p>2.2 En cours d'exécution dans le cadre du programme SAP du projet Africa.</p> <p>2.3 La base de données fondamentale a été mise en place. La version informatisée du système de suivi est en cours d'installation dans le cadre du programme SAP du projet Africa.</p> <p>2.4 Aspect couvert plus haut au point 1.3.</p> <p>2.5 En cours d'application dans le cadre de l'étude de réorganisation et de la révision des procédures de revue environnementale.</p> <p>2.6 En cours d'application conformément à la nouvelle politique de coopération avec les institutions de la société civile. La politique d'information publique requiert aussi la consultation/l'information du public sur les questions environnementales. En outre, le Centre d'information publique de la Banque a commencé à communiquer des informations environnementales sur tous les projets des catégories 1 et 2.</p> <p>2.7 Avec le concours de l'Institut de Stockholm pour l'environnement, la Banque a organisé à l'intention du personnel des opérations une formation approfondie aux questions transversales. La Banque a fait appel à l'institut pour l'institutionnalisation de la formation et l'intégration des questions transversales au manuel des opérations.</p>

<p>3. Qualité des EIE</p> <p>3.1 En établissant les termes de référence des EIE, la Banque devrait mettre un accent particulier sur la définition d'un plan autonome de gestion de l'environnement, comportant en règle générale les éléments suivants : mesures d'atténuation ; calendrier d'exécution ; organe responsable ; budget ; formation ; et autres mesures de renforcement institutionnel.</p> <p>3.2 La Banque devrait envisager de modifier la procédure d'évaluation environnementale pour l'insérer dans un processus de planification de l'environnement intégrant à tous les stades du cycle des projets l'expertise écologique, sociale et économique.</p>	<p>Départements-pays/OESU – Appliquée</p> <p>3.1 Cela a été fait pour les derniers projets de la Banque. Les nouvelles procédures de revue environnementale, dont la définition est encours, seront plus précises à cet égard.</p> <p>3.2 En cours d'application dans le cadre de la révision des procédures de revue environnementale, qui privilégieront la prise en compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.</p>
<p>4. Influence de l'évaluation environnementale sur la préparation des projets</p> <p>4.1 Avant d'être soumis à l'approbation du directeur de département-pays et d'être versé dans la réserve de projets, l'énoncé de projet initial doit comporter une catégorisation d'évaluation environnementale.</p> <p>4.2 OESU devrait concevoir un formulaire de justification de la catégorie d'évaluation environnementale à joindre à la fiche d'identification initiale d'un projet. Cela permettra de garder la trace des justificatifs de la catégorisation environnementale. Ce formulaire devrait être uniforme pour tous les départements-pays.</p> <p>4.3 Le plan de gestion de l'environnement devrait figurer dans les rapports d'évaluation comme composante du projet. En tant que composante du projet doté d'un budget correspondant, ce plan aura plus de chances de figurer dans l'accord.</p>	<p>Départements-pays/OESU – Appliquée/en cours</p> <p>4.1 En cours d'application dans le cadre de la révision des procédures de revue environnementale de la Banque. Les directeurs des départements-pays présentent tous les énoncés de projets à OESU pour catégorisation.</p> <p>4.2 Pour les projets du secteur public, se référer au point 4.1. Cela est déjà fait pour les projets du secteur privé, pour lesquels la pratique est la même qu'à la SFI.</p> <p>4.3 C'est une condition exigée par OESU dans le cadre de la procédure de revue des opérations. Les nouvelles procédures de revue environnementale mettront également cette condition en relief.</p>
<p>5. Exécution des projets – Bilan des évaluations environnementales</p> <p>5.1 Les plans de gestion de l'environnement ou les EIE devraient être considérés comme des documents de référence essentiels pour les rapports d'achèvement (RAP) et les rapports d'évaluation de la performance (REPP) à venir et figurer dans le système de classement et d'archivage de la Division des documents au Secrétariat général.</p> <p>5.2 Les environnementalistes devraient participer à tous les RAP et/ou REPP des projets de la catégorie 1 et, à leur discrétion, à ceux des projets de la catégorie 2.</p> <p>5.3 Lorsque les agences environnementales des PMR sont responsables du suivi et de l'exécution du plan de gestion de l'environnement, elles devraient participer aux négociations de prêt.</p>	<p>Départements-pays/OESU – Appliquée/en cours</p> <p>5.1 En cours dans le cadre de la procédure d'archivage du projet Africa.</p> <p>5.2 En cours.</p> <p>5.3 Les fonctionnaires des PMR participent aux négociations lorsque l'environnement représente une partie appréciable du prêt. Les environnementalistes de la Banque prennent également part aux négociations de prêt et au lancement du projet, ce qui offre l'occasion d'autres interactions.</p>

<p>5.4 La Banque devrait définir le terme « durabilité » ou préciser les différents types de durabilité, critères et principes directeurs correspondants à l'appui, afin de clarifier et d'uniformiser l'utilisation du terme dans les documents des projets.</p>	<p>5.4 La révision de la politique environnementale, dont le démarrage est prévu à la fin de l'an 2000, se penchera sur la question.</p>
<p>6. Questions particulières</p> <p>6.1 Des plans de gestion de l'environnement pour certains projets de la catégorie 2 devraient être élaborés lors de la préparation du projet et figurer comme composante du projet dans le rapport d'évaluation. Les environmentalistes d'OESU et des départements-pays devraient définir un ensemble de critères permettant de déterminer quels projets requièrent un plan solide de gestion de l'environnement.</p> <p>6.2 Les moyens budgétaires, les effectifs et les services de consultants devront être accrus pour couvrir comme il convient le portefeuille de projets de la catégorie 2.</p> <p>6.3 La Banque devrait envisager de ramener de 120 à 60 jours le délai d'attente avant la présentation des projets du secteur privé de la catégorie 1 au Conseil. Cela permettra d'harmoniser la pratique de la BAD avec celle de la SFI et la Banque deviendra plus compétitive sur ce marché en expansion.</p> <p>6.4 La Banque devrait songer à instaurer dans le programme du secteur privé une norme ISO 14001 pour certains types de prêts.</p>	<p>Départements-pays/OESU/OPSD – En cours/ appliquée</p> <p>6.1 Cela se fait régulièrement maintenant.</p> <p>6.2 Ces besoins sont couverts par un vaste effectif de spécialistes des questions transversales et grâce à la formation des coordinateurs d'activités. La Banque recrute également des consultants avec ses propres moyens ou sur des ressources bilatérales, afin de s'assurer que toutes les missions comprennent des experts de l'environnement chaque fois qu'il le faut.</p> <p>6.3 Ce changement n'est pas prévu dans l'immédiat, puisque la Banque interaméricaine de développement (BID) comme la Banque asiatique de développement (BAsD) observent un délai d'attente de 120 jours pour les projets du secteur privé. La révision des procédures de revue environnementale de la Banque approfondira la question.</p> <p>6.4 Cela se fait déjà. Par exemple, le prêt accordé par la Banque à l'entreprise égyptienne <i>Alexandria Iron & Steel Manufacturing Company</i> a mis en jeu le système ISO 14001.</p>